



Février | 2023

# CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

*LOI SUR LA RÉDUCTION ET LA RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS*  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES

Le présent document contient la traduction française du sommaire.



Government of  
Northwest Territories



# Table des matières



Table des matières .....	1
Introduction .....	2
Pourquoi une modification de la <i>Loi sur la réduction et la récupération des déchets</i> est-elle nécessaire? .....	2
Comment avons-nous recueilli des renseignements? .....	3
Résumé de la consultation.....	3
Résumé des commentaires exprimés .....	3
1. Responsabilité élargie des producteurs (REP) .....	3
2. Interdictions d'élimination des déchets.....	4
3. Occasions professionnelles aux TNO .....	4
Prochaines étapes.....	5
Nous joindre.....	5

# Introduction

Adoptée en 2003, la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets* (ci-après « la Loi ») a pour but d'empêcher que les déchets soient abandonnés dans les décharges ou dans la nature aux Territoires du Nord-Ouest (TNO). À cette fin, la Loi autorise le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) à réglementer la réduction et la récupération des déchets.

## Pourquoi une modification de la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets* est-elle nécessaire?

Le GTNO propose de modifier la Loi de façon à permettre l'utilisation des outils les plus récents et les plus complets pour gérer la réduction et la récupération des déchets aux TNO. L'objectif est de se conformer aux autres lois des TNO et de s'aligner sur les pratiques exemplaires actuelles en matière de gestion des déchets.

Les modifications visent à atteindre les résultats suivants :

- Redéfinir, clarifier et moderniser la terminologie;
- Encourager les programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP);
- Clarifier les conditions de contribution, de versement et d'administration du Fonds environnemental pour éviter tout conflit avec les programmes de REP;
- Permettre au ministre d'imposer des interdictions d'élimination des déchets dans les décharges;
- Élargir les pouvoirs du ministre concernant la nomination des agents et la délégation des responsabilités;
- Élargir l'autorité du ministre pour conclure des ententes;
- Prolonger la période pendant laquelle des poursuites peuvent être engagées après une infraction présumée;
- Permettre au GTNO de sélectionner les exploitants sur la base d'un processus concurrentiel;
- Permettre l'adoption de tout nouveau règlement nécessaire à la mise en œuvre de ces modifications.

La modification de la Loi constitue une priorité en vertu de la [Stratégie sur la gestion des déchets et son plan de mise en œuvre pour les TNO](#) (ci-après « la Stratégie »). Celle-ci est le fruit de vastes échanges ayant eu lieu en personne et en ligne, entre 2017 et 2018, avec les gouvernements autochtones et les

organisations autochtones, les collectivités, le Comité consultatif sur la réduction et la récupération des déchets (CCRRD), le groupe consultatif sur la gestion des déchets, les membres de l'industrie et le public. Un rapport sur ce que nous avons entendu a été publié en juin 2018 et contient un résumé des commentaires recueillis. Pour le consulter, veuillez cliquer [ici](#).

Le groupe consultatif sur la gestion des déchets a été créé par les sous-ministres des ministères de l'Environnement et des Ressources naturelles (MERN) et des Affaires municipales et communautaires (MAMC) en 2018, afin de servir de tribune aux collectivités et d'aider à orienter l'élaboration de la Stratégie. Le MERN s'engage à consulter les collectivités tout au long de sa mise en œuvre.

Le CCRRD a été créé en vertu de la Loi afin de conseiller et d'aider à la mise au point et au fonctionnement de programmes de réduction et de récupération des déchets. Ses membres représentent divers secteurs et organismes issus d'un échantillon de petites et grandes collectivités des TNO.

## Comment avons-nous recueilli des renseignements?

À l'été 2022, le GTNO a sollicité l'avis d'intervenants ciblés à propos des modifications proposées à la Loi. À cette occasion, des lettres d'information ont été envoyées aux gouvernements autochtones et aux organisations autochtones, aux administrations communautaires, aux offices des terres et des eaux, aux exploitants des centres de recyclage et au CCRRD. Le GTNO a également livré une présentation au CCRRD et a organisé une séance d'échanges virtuelle avec les directeurs généraux des TNO afin d'obtenir leurs commentaires.

De décembre 2022 à janvier 2023, le GTNO a consulté le public à propos des modifications proposées, par l'intermédiaire de son site Web et de ses réseaux sociaux. Pendant cette période, il a reçu six observations de la part de particuliers, d'entreprises et d'associations de l'industrie.

## Résumé de la consultation

Le présent rapport résume les commentaires recueillis et les regroupe sous trois catégories :

1. Responsabilité élargie des producteurs
2. Interdictions d'élimination des déchets
3. Occasions professionnelles aux TNO

## Résumé des commentaires exprimés

### 1. Responsabilité élargie des producteurs (REP)

#### CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

Dans l'ensemble, les commentaires recueillis sont favorables à la mise en place de programmes de REP aux TNO visant à réduire la quantité de déchets solides dans les décharges au moyen de solutions

accrues de recyclage et de réacheminement des déchets. Les participants se sont exprimés sur divers aspects relatifs aux programmes de REP et ont notamment formulé des recommandations quant aux points suivants : les matériaux et secteurs qui devraient en faire partie ou non, la structure que devraient avoir les entreprises des producteurs responsables, les besoins en matière de données, les rôles que doivent jouer les consommateurs, et les mesures qui doivent être prises pour favoriser l'éducation. Les participants ont également fait des remarques concernant la création de cibles précises et atteignables, l'établissement d'un échéancier pour l'élaboration et la mise en œuvre de ces programmes, le rôle des organismes de réglementation, ainsi que l'alignement des programmes de REP aux TNO sur ceux en vigueur dans d'autres autorités compétentes.

#### NOTRE RÉPONSE

Il s'agit du premier vaste projet de modifications proposées à la Loi depuis son adoption en 2003. Ces modifications visent à faire de la responsabilité élargie des producteurs un outil susceptible d'être utilisé à l'avenir au moyen d'un règlement. Les règlements seront élaborés suivant l'entrée en vigueur des modifications à la Loi. Le GTNO veillera alors à ce que le public soit consulté.

## 2. Interdictions d'élimination des déchets

#### CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

Une association de l'industrie suggère d'imposer des interdictions d'élimination en dernier recours; celles-ci devraient concerner aussi bien les flux de déchets résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels que les sites d'élimination privés et publics. Une autre association de l'industrie s'est montrée favorable à de telles interdictions d'élimination, de façon à réduire les émissions de méthane provenant des décharges et à augmenter les taux de recyclage.

#### NOTRE RÉPONSE

Ces modifications permettraient de mettre au point, dans des règlements, de futures interdictions d'élimination, lesquelles concerneraient uniquement les matériaux visés par des programmes territoriaux préétablis de réduction et de récupération des déchets. Par exemple, la Ville de Yellowknife dispose d'un programme de recyclage du carton, mais celui-ci n'est pas suivi à l'échelle de tout le territoire. Aucune interdiction d'élimination du carton ne serait donc envisagée, à moins qu'un programme territorial ne soit déjà en place. Si une interdiction d'élimination venait à être envisagée, le GTNO travaillerait en étroite collaboration avec les collectivités afin de s'assurer de tenir compte de leur situation, notamment de leurs capacités communautaires et de leur capacité d'application de la Loi. Les règlements seront élaborés suivant l'entrée en vigueur des modifications à la Loi. Le GTNO veillera alors à ce que le public et les intervenants soient consultés.

## 3. Occasions professionnelles aux TNO

#### CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

Les occasions professionnelles susceptibles d'être créées dans le sillage des modifications proposées à la Loi suscitent de l'intérêt.

## NOTRE RÉPONSE

Les actuels programmes territoriaux de réduction et de réacheminement des déchets, y compris le programme de gestion des contenants de boisson et le programme de recyclage des appareils électroniques, emploient 10 personnes à temps plein et 31 personnes à temps partiel à travers les collectivités des TNO. L'ajout de nouveaux programmes et l'élargissement des programmes existants devraient permettre de créer de nouveaux postes et des occasions économiques à l'échelle locale, en raison de la main-d'œuvre supplémentaire nécessaire pour la gestion et la manutention des déchets, entre autres.

## Prochaines étapes

Nous avons déterminé les étapes suivantes :

1. Le projet de loi sera déposé à l'Assemblée législative en février ou en mars 2023.
2. Dès que le projet de loi sera déposé, le Comité permanent de l'Assemblée législative prendra 120 à 180 jours pour l'examiner. Cet examen permettra d'obtenir d'autres commentaires sur le projet de loi.
3. Le GTNO s'est engagé à travailler avec les gouvernements autochtones et les organisations autochtones, les intervenants et le public tout au long du processus d'élaboration des règlements.

## Nous joindre

Pour toute question sur le présent rapport, veuillez communiquer avec :

Division de la protection de l'environnement et de la gestion des déchets  
Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles  
867-767-9236, poste 53176  
[rethinkitnwt@gov.nt.ca](mailto:rethinkitnwt@gov.nt.ca)